



PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES



ARRETE CONJOINT N°104/S6A8 2012 en date du 21 MARS 2012

**portant nomination des membres du Comité Régional
« Trames verte et bleue » de Poitou-Charentes**

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA VIENNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.371-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et en particulier ses articles 121 et 122 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Il est créé un comité régional « trames verte et bleue » pour le Poitou-Charentes constituant un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques. Ce comité peut être consulté sur tous les sujets relatifs aux stratégies régionales et locales de la

biodiversité. Il est présidé conjointement par le préfet de région Poitou-Charentes et par la présidente du Conseil régional Poitou-Charentes.

Article 2

Le comité est constitué de cinq collèges. Sa composition est arrêtée pour une durée de six ans.

1) Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Cinq élus du Conseil régional ou leur représentant désignés par arrêté de la Présidente du conseil régional
- Le président du Conseil général de la Vienne ou son représentant
- Le président du Conseil général des Deux-Sèvres ou son représentant
- Le président du Conseil général de la Charente ou son représentant
- Le président du Conseil général de la Charente-Maritime ou son représentant
- Quatre représentants des communes concernées et des groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, proposés par chacune des associations des maires de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime
- Le président du Parc Interrégional du Marais Poitevin ou son représentant
- Le président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Nantaise ou son représentant
- Le président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise ou son représentant
- Le président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne ou son représentant
- Le président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente ou son représentant
- Le président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre ou son représentant
- Le directeur de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise ou son représentant
- Le directeur de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne ou son représentant
- Le directeur de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente ou son représentant
- Le directeur de l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise ou son représentant

2) Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes ou son représentant
- Le préfet du département de la Vienne ou son représentant

- Le préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant
- Le préfet du département de la Charente ou son représentant
- Le préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant
- Le directeur de l'agence régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts ou son représentant
- Le directeur de la délégation interrégionale Poitou-Charentes / Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- Le directeur de la délégation interrégionale Centre / Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Le directeur de la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur de l'Etablissement Public du Marais Poitevin ou son représentant
- Le directeur de l'agence des Aires Marines Protégées ou son représentant
- Le directeur de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer – station de La Tremblade - ou son représentant
- Le directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral ou son représentant
- Le commandant de la région Terre Sud-Ouest ou son représentant

3) Représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature :

- Le président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ou son représentant
- Le président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- Le président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ou son représentant
- Le président du Comité Régional Conchylicole ou son représentant
- Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ou son représentant
- Le président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant
- Le président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président de la Coordination Rurale de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président de la Confédération Paysanne de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président du Négoce Agricole Centre-Atlantique ou son représentant
- Le président du réseau Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale de Poitou-Charentes ou son représentant

- Le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction Poitou-Charentes ou son représentant
- Le représentant du Club des gestionnaires d'infrastructures linéaires ou son suppléant
- Le président de LISEA ou son représentant
- Le président de la Fédération Nationale des Associations Syndicales de Marais ou son représentant
- Le président de la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale ou son représentant
- Le président de l'Union des Marais de la Charente-Maritime ou son représentant
- Le président de l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président de l'Union Régionale des Entrepreneurs des Territoires de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président de l'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage Pays de Loire Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président du Comité Régional du Tourisme de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président du Comité Régional de la Randonnée Pédestre de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Poitou-Charentes ou son représentant

4) Représentant d'associations, d'organismes ou de fondations oeuvrant pour la protection de la biodiversité :

- Le président de Poitou-Charentes Nature ou son représentant et trois représentants des associations affiliées
- Le président de Prom'Haies ou son représentant
- Le président du Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président de l'Institut de Formation et de Recherche en Education l'Environnement ou son représentant
- Le président de l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président de la Société Botanique du Centre-Ouest ou son représentant
- Le président de la délégation régionale de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement ou son représentant
- Le président de l'Observatoire Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères ou son représentant

- Le président de la Société Herpétologique de France ou son représentant
- Le président de la Fédération Régionale des Chasseurs de Poitou-Charentes ou son représentant
- Le président de l'Union Régionale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Pays de Loire – Centre – Poitou-Charentes ou son représentant

5) Scientifiques et personnalités qualifiées :

- Monsieur Michel SEGUIGNES
- Monsieur Frédéric FY
- Monsieur Vincent BRETAGNOLLE
- Monsieur Régis BARRAUD
- Monsieur Pascal MARTY
- Monsieur Jean-Marc CHABOSSEAU
- Madame Sandra BENHAMO
- Monsieur Jean-Louis VACHER
- Monsieur Fabien BLANCHET
- Monsieur Philippe BLACHIER

Article 3

Le comité se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Les présidents fixent l'ordre du jour.

Le secrétariat du Comité Régional est assuré conjointement par le préfet de région et la présidente du Conseil régional Poitou-Charentes.

Article 4

Le préfet de la région Poitou-Charentes et la présidente du Conseil régional Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Poitou-Charentes et dont copie sera transmise aux membres du comité.

LE PREFET DE REGION,

Yves DASSONVILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
REGIONAL POITOU-CHARENTES,

Ségolène ROYAL